

Nous venons d'apprendre par note de service, rédigée par le directeur du CP d'AITON, que notre chef d'établissement est mis à disposition au sein de cette structure.

Les personnels auraient certainement souhaité l'apprendre autrement et de la communication à ce sujet aurait pu être faite car ce sont des décisions qui interviennent rarement au sein de notre administration.

Peut-être résulte-t-elle d'une gestion RH calamiteuse de l'établissement depuis plusieurs années ? D'agissements malveillants envers le personnel ? D'un manque flagrant d'équité dans les décisions ou autre.

Malgré les critiques et la stigmatisation dont elle a fait l'objet, L'UFAP-UNSa Justice alerte à juste titre sur le sujet depuis des années.

Visiblement, monsieur l'adjoint au chef d'établissement, assurera une période d'intérim indéterminée :

- Il est de sa responsabilité de restaurer un climat serein pour **TOUS LES PERSONNELS.**
- Il est de sa responsabilité de renouer un vrai dialogue.
- Il est de sa responsabilité de traiter de manière équitable et juste le personnel.
- Il est de sa responsabilité d'instaurer enfin un management bienveillant et respectueux quels que soient les antécédents et les affinités de chacun.

Le code de déontologie s'applique à tous !

L'UFAP UNSa Justice invite par conséquent l'équipe assurant l'intérim, à s'engager dans une nouvelle ère de collaboration, basée sur le respect, l'écoute et la transparence

L'UFAP UNSa Justice reste attentive et n'hésitera pas à agir si des agissements malveillants devaient se reproduire

L'UFAP UNSa Justice une présence quotidienne, au service de tous !